



Ministère du Plan et Révolution de la Modernité

Le Ministre

**DECISION N°027/CAB/MIN.PL.RM/CGPMP/JKN/jpn/2015 DU
PORTANT CONVOCATION DE LA COMMISSION DE PASSATION DES
MARCHES RELATIVE AUX DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES N°002 ET
003/CAB/MIN/PL.RM/CGPMP/JKN/2015 PORTANT RESPECTIVEMENT
SUR L'ACQUISITION DES VEHICULES AU PROFIT DU SECRETARIAT DE
FONDS DE PREINVESTISSEMENT ET DE L'AGENCE NATIONALE POUR LA
PROMOTION DES INVESTISSEMENTS (ANAPI)**

Le Ministre du Plan et Révolution de la Modernité,

Vu la Constitution telle que modifiée par la Loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006 ;

Vu la Loi n° 10/010 du 27 avril 2010 relative aux marchés publics, spécialement en son article 1^{er} ;

Vu l'Ordonnance n°12/003 du 18 avril 2012 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 14/078 du 07 décembre 2014 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, Ministres d'Etat, Ministres et Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n°15/014 du 21 mars 2015 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement;

Vu l'Ordonnance n°15/015 du 21 mars 2015 fixant les attributions des ministères ;

Vu le Décret n° 10/32 du 28 décembre 2010 portant création, organisation et fonctionnement de la Cellule de Gestion des Projets et des Marchés Publics, spécialement en ses article 2, 3, 4 et 20.

Vu l'Arrêté Ministériel n°009/CAB.MIN.PL.SMRM/2013 du 24 janvier 2013 portant nomination des membres de la Cellule de Gestion des Projets et des Marchés Publics ;

Vu l'Avis de Non Objection n°0662/DGCMP/DG/DRE/D4/MLK/2015 du 08 juin 2015 de la Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics relatif au Plan de Passation des Marchés du Ministère du Plan et RM, Exercice 2015 ;

Vu les Avis d'Appels d'Offres n°002 et 003/CAB/MIN/PL.RM/CGPMP/JKN/2015 relatifs respectivement à l'acquisition des véhicules au profit du Secrétariat des Fonds de Pré-investissement et de l'Agence Nationale pour la Promotion des Investissements (ANAPI) ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

Sur proposition du Secrétaire Permanent,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est convoqué une Commission de passation des marchés et une Sous-Commission d'Analyse à l'acquisition des véhicules au profit du Secrétariat des Fonds de Pré-investissement et de l'Agence Nationale pour la Promotion des Investissements (ANAPI).

A. Commission de passation de marché

1. John KUKULU NGBOKO, Secrétaire Permanent
2. Bernard MBULUKU, Conseiller Juridique du Ministre du Plan & RM.
3. LUBAKI MU MATOMINA, Directeur/DPB
4. Arthur DITULUAKIDI, Directeur Financier de l'ANAPI.
5. NTUMBA KILALA, Directeur des Ressources Humaines/ANAPI
6. OMBA THAMBWE MWAMBA, Chargé de Mission du Ministre du Plan & RM.
7. KASONGO MAYOMBO, CGPMP Plan & RM
8. NTANTU NDALA MACAIRE, Secrétaire du Cabinet du Ministre du Plan et RM.

B. Sous-Commission d'Analyse

1. Daniel EPEMBE MOSANGO, Président de la S/Commission d'analyse.
2. Jules LUKISA, Intendant/ANAPI
3. OLEMBO LUKA, Expert/Plan
4. Jean Paul NGOMA VANGU, Membre CGPMP Plan & RM.

Article 2 : La Commission et la Sous-Commission sont chargées de l'ouverture des plis, de l'examen des candidatures, de l'évaluation des offres afin d'attribuer le marché au soumissionnaire dont l'offre sera jugée techniquement et économiquement plus avantageuse.

Article 3 : La durée de travail de la Commission de Passation des Marchés est de 15 jours calendaires.

Article 4 : Les membres de la Commission et ceux de la Sous-Commission bénéficient d'une indemnité de sujétion.

Article 5 : Le Directeur de Cabinet et le Secrétaire Permanent de la Cellule de Gestion des Projets et des Marchés Publics du Ministère du Plan et RM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cette Décision qui sort ses effets à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 13 AOUT 2015

Olivier KAMITATU ETSU

Personne Responsable des Marchés